



## Ordonnance de télécom CRTC 2018-425

Version PDF

Références : 2018-403 et 2018-410

Ottawa, le 16 novembre 2018

### Diverses compagnies – Approbation définitive de demandes tarifaires

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes :

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire et description</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Frontline Broadband Inc.	AMT 1 AMT 1A Tarif des services d'accès – Introduction du tarif	16 août 2018 12 octobre 2018	31 octobre 2018
Saskatchewan Telecommunications	AMT 355 Tarif des services d'accès propres aux concurrents – Régions d'interconnexion locale	11 octobre 2018	13 novembre 2018

2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention relativement aux demandes.

3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général